

CDA de THONON AGGLOMERATION

ARRETE n°ARR-URB2022.002

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, relative à

**La Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais ;
La Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un
groupe scolaire sur la commune de Sciez (secteur des Crêts) ;
La modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Douvaine ;**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
Vu l'arrêté n°ARR-URB2021.04 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 09 juillet 2021, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais,
Vu la délibération n°CC01377 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 juillet 2021 validant les justifications relatives à l'ouverture des zones 2AU
Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées du dossier de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,
Vu la réunion d'examen conjoint relative à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez, conformément à l'article L. 153-52 du Code de l'urbanisme,
Vu la notification du dossier de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais à l'Autorité environnementale pour avis,
Vu la notification du dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez, à l'Autorité environnementale pour avis,
Vu la décision n°E22000045/38 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 06 avril 2022, désignant Monsieur Bruno PERRIER, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objets de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais portant sur les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais :

- Anthy-sur-Léman
- Ballaison
- Bons-en-Chablais
- Brenthonne
- Chens-sur-Léman
- Douvaine
- Excenevex
- Fessy
- Loisin
- Lully
- Margencel
- Massongy
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Veigy-Foncenex
- Yvoire

De façon conjointe, l'enquête publique portera également sur :

- La Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez, sur le secteur des Crêts ;
- La modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Douvaine ;

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique pour les objets susmentionnés, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n°E22000045/38 en date du 06 avril 2022, Monsieur Bruno PERRIER, Attaché administratif en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative aux objets mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Dossier de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais :
 - Rapport de présentation de la modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, comprenant l'évaluation environnementale ;
 - Le règlement écrit ;
 - Les plans graphiques ;
 - Les avis des personnes publiques associées ;
 - L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
 - L'avis de l'Autorité environnementale ;
- Dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez :
 - Notice d'intérêt général valant rapport de présentation, comportant l'évaluation environnementale ;
 - Plans graphiques ;
 - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

- Avis de l'Autorité environnementale ;
- Dossier de la modification du périmètre délimité des monuments historiques à Douvaine :
 - Plan graphique du nouveau périmètre délimité des monuments historiques à Douvaine ;
 - Délibération de Thonon Agglomération en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;

Article 4 : Information environnementale

Le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais et la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ces évaluations figurent dans les dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté. Les dossiers et leurs évaluations environnementales respectives ont été transmis à l'Autorité environnementale.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON.

Article 6 : Autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable des projets est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 7 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique relative aux objets mentionnés à l'article 1 du présent arrêté se déroulera à partir du **lundi 13 juin 2022 à partir de 09h00 jusqu'au jeudi 11 août 2022 à 17h00**, soit pendant 60 jours consécutifs.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : **Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON** – pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture (sauf le 14 juillet 2022 pour raison de jour férié), mais aussi dans les mairies des communes suivantes aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10 du présent arrêté :

- Mairie de Bons-en-Chablais (plans en accès dématérialisé uniquement) ;
- Mairie de Douvaine (plans en accès dématérialisé uniquement) ;
- Mairie de Sciez (plans en accès dématérialisé uniquement) ;
- Mairie de Veigy-Foncenex (plans en accès dématérialisé uniquement) ;

Un registre papier sera également accessible dans les mairies des dix-sept communes indiquées à l'article 1 du présent arrêté.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Le dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création du groupe scolaire à Sciez, sera accessible en mairie de Sciez, et au siège de l'enquête publique.

Le dossier de modification du périmètre délimité des monuments historiques à Douvaine sera accessible en mairie de Douvaine, et au siège de l'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public dans les mairies des 17 communes couvertes par la procédure de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10, afin de permettre la consultation des dossiers soumis à l'enquête publique conjointe, et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10 du présent arrêté ;

Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm> ;

Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr.

- Pour les courriers électroniques, il sera nécessaire de préciser sur quel objet de l'enquête publique conjointe porte l'observation ;
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.
- Par voie postale en adressant un courrier :

**Monsieur le Commissaire enquêteur
Thonon Agglomération
Service Urbanisme
Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON**

Les observations et propositions écrites, du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé.

Article 10 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Le Commissaire enquêteur assurera six permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivants :

Tableau des permanences et des lieux d'accès au dossier.

Sites	Permanences du Commissaire enquêteur	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Bons-en-Chablais	Lundi 13 juin 2022 de 14h30 à 17h30	15, Place Henri Boucher 74890 BONS EN CHABLAIS	L : 14h30-17h30 M : 9h-12h/14h30-17h30 Me ; J ; V : 9h-12h/14h30-17h S : 9h-12h
Sciez-sur-Léman	- Jeudi 16 juin 2022 de 16h00 à 19h00 - Mercredi 06 juillet 2022 de 14h00 à 17h00	614, Avenue de Sciez BP 20 – 74140 SCIEZ	L ; M ; Me ; J ; V : 9h-12h/14h-17h S : 9h-12h
Douvaine	Samedi 09 juillet 2022 de 09h00 à 12h00	Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE	L ; M ; Me : 8h30-12h/13h30-17h J : 13h30-17h V : 8h30-12h/13h30-16h30 S : 9h-12h
Veigy-Foncenex	Mardi 12 juillet 2022 de 09h00 à 12h00	26, Route du Chablais 74140 VEIGY FONCENEX	L ; M. Me ; V : 8h30-12h/14h-17h J : 14h-17h 1 ^{er} samedi du mois : 9h-11h30
Thonon Agglomération	Jeudi 11 août 2022 de 14h00 à 17h00	Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	Lundi au Vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h

Accès au dossier d'enquête publique dans les autres mairies, uniquement par voie électronique :

Sites	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Anthy-sur-Léman	7, rue de la Mairie 74200 ANTHY SUR LEMAN	L ; Me ; J ; V : 8h30-12h/14h-16h30 M : 14h-16h30 S : 9h-12h
Ballaison	79, route des fées 74140 BALLAISON	L ; J ; S : 8h30-12h M : 8h30-12h/13h30-17h30 V : 8h30-12h/13h30-18h30
Brenthonne	21, Route de Thonon les Bains 74890 BRENTHONNE	L : 14h-17h M ; V : 14h-19h S : 9h-12h
Chens-sur-Léman	1127, rue du Léman 74140 CHENS SUR LEMAN	L ; M ; V : 8h-11h30/15h-18h Me : 9h-12h J : 8h-11h30 1 ^{er} samedi du mois : 9h-12h
Excenevex	81, rue des Ecoles 74140 EXCENEVEX	L ; M. V : 8h00-12h/13h30-17h Me ; J : 8h-12h S : 9h-12h
Fessy	1, Place de la Mairie 74890 FESSY	M : 8h30-12h Me : 14h-19h S : 9h-12h
Loisin	1, Grande Rue 74140 LOISIN	L ; M : 14h-18h Me : 9h-12h/14h-18h J : 9h-12h/14h-19h V : 9h-12h/14h-17h
Lully	155, rue de la Vieille Ecole 74890 LULLY	L ; M ; Me ; J : 14h-18h V : 14h-19h
Margencel	4, Place de la Mairie 74200 MARGENCEL	L ; M ; Me ; J ; V : 14h-17h S : 9h-12h
Massongy	Route de l'Eglise 74140 MASSONGY	L ; Me ; V : 8h-12h M : 8h-12h/14h-18h30 S : 9h-12h

Messery	Place de la Mairie 74140 MESSERY	L : 8h30-12h/14h-18 M ; Me ; J ; V : 8h30-12h 1 ^{er} samedi du mois : 9h-12h
Nernier	14, Route de la Mairie 74140 NERNIER	L ; M ; J : 9h-12h V : 9h12h30/13h30-17h
Yvoire	3, Place de la Mairie 74140 YVOIRE	L ; Me ; J : 8h30-12h/13h30-17h M : 8h30-12h/13h30-18h V : 8h30-12h

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messager. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique : Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON et également dans les communes concernées par l'enquête publique et indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sur les emplacements dédiés et permettant une large information du public.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>, ainsi que sur le registre dématérialisé pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an. Le rapport et conclusions seront également mis à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies des dix-sept communes concernées par l'enquête publique, dans les mêmes conditions.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, les projets indiqués en article 1 du présent arrêté, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et dans les mairies des dix-sept communes concernées par ladite enquête publique.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux mairies des dix-sept communes concernées par l'enquête publique, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Ballaison, le6 MAI 2022

Christophe ARMINJON

Président de Thonon Agglomération



Acte certifié exécutoire le11 MAI 2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le11 MAI 2022
Notifié ou publié le11 MAI 2022



